

AR Prefecture

005-240500082-20241127-0342024-DE
Reçu le 04/12/2024

**LIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL
S I V M SERRE CHEVALIER**

N°034-2024

073-2024/074-2024



L'an Deux Mille Vingt-quatre, le 27 novembre
sous la Présidence de Monsieur Jean Marie REY
le Conseil Syndical, convoqué le 21 novembre 2024
s'est réuni en Mairie de La-Salle-les-Alpes

Étaient présents :

Étaient présents :

Pour SAINT CHAFFREY :

Monsieur Roger GIRAUD, titulaire
Madame Martine ALYRE, titulaire
Madame Marine MICHEL, suppléante

Pour LA SALLE LES ALPES :

Monsieur Emeric SALLE, Vice-Président
Monsieur Jean Michel DELBANO, titulaire
Madame Muriel FINE, titulaire
Monsieur Gilles PERLI, suppléant

Pour LE MONETIER LES BAINS :

Monsieur Jean Marie REY, Président
Madame Marielle BOY, titulaire
Monsieur Jean-Michel BRUNET, titulaire

Secrétaire de séance : Marielle BOY

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'BOY', is written over the printed name of the secretary.

Département
des Hautes Alpes
Arrondissement de
BRIANCON

Nbre de titulaires
en exercice : 12
Nbre de membres
présents : 10
Nbre de membres
ayant pris
Part au vote : 8

OBJET : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°2

AR Prefecture

005-240500082-20241127-0342024-DE

Reçu le 04/12/2024

Monsieur le président indique qu'il convient d'ajuster les crédits en section de fonctionnement afin de pouvoir prendre en charge les dépenses à venir d'ici la fin de l'année dans le chapitre des charges à caractère général.

DM N°2

| Désignation | Dépenses ⁽¹⁾ | | Recettes ⁽¹⁾ | |
|--|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-80831 : Fournitures non stockées - Fournitures d'entretien | 0.00 € | 100 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 0.00 € | 100 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-84131 : Personnel non titulaire - Rémunérations | 100 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés | 100 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 100 000.00 € | 100 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total Général | | 0.00 € | | 0.00 € |

L'assemblée syndicale, oui l'exposé du Président, décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative du budget tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Marielle BOY
Secrétaire de séance

Jean-Marie REY
Président du SIVM



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.